

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 12 décembre 2023

Le 12 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

	<u>Présents :</u>
Nombre de membres en exercice : 15	Christine GUTIERREZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET,
Présents : 12	Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Daniel COTS, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.
Votants : 14	<u>Absents excusés :</u> Isabelle FRANZ, Serge CAMUS, Jimmy GREIL.
Quorum : 8	<u>Procurations :</u> Isabelle FRANZ à Christine GUTIERREZ, Serge CAMUS à Jean-François JEANTE.
	<u>Secrétaire de séance :</u> Marylène DUSSUTOUR

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 06 décembre 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Recrutement contrat PEC
- Recrutement contrat agent technique
- Convention CNP
- Subvention coopérative scolaire

- **Questions diverses**

Mise en place d'un groupe de travail pour les zones EnR

Délibération n°2023-51

Objet : Recrutement agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le

service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat initial est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DÉCISION

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2023-52

Objet: Recrutement agent des services techniques pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté au service technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉCISION

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2023-53

Objet : Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

DÉCISION

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2023-54

Objet : Subvention aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 500 €.

DÉCISION

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Questions diverses :

Mise en place d'un groupe de travail pour les zones EnR :

Il sera composé de Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Kristy CAMMAERTS, Pascal CASERIS, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES, Jimmy GREIL, Daniel COTS.

Mme CAMMAERTS quitte la séance à 19h50.

Réunions syndicat de l'eau :

- M. Péraud a assisté à la réunion qui a eu lieu à Pomport le 17 novembre. C'est la SAUR qui gère l'addiction d'eau potable.

Commission finance de la CAB :

M. Caséris était présent. La M57 a été adoptée pour 2024.

Réunion de quartier :

Une trentaine de personnes étaient présentes à la réunion de lundi soir lors d'un bel échange. Les prochaines réunions auront lieu mercredi 13 et jeudi 14 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

Le Maire
Jean-François JEANTE

Le Secrétaire de séance
Marylène DUSSUTOUR